



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

*Date de la convocation* : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents** : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

*Secrétaire de séance* : Mme Elodie MARIN

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	0	Nombre de suffrages exprimés :	19

- Ordre du jour :
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022
  - Cantine scolaire – modification du règlement intérieur
  - Budget 2022 – Délibération modificative n°3
  - Budget 2023 – Ouverture de crédits d'investissement avant adoption du budget
  - Demande de subvention DETR 2023 pour l'achat du local « Le Relais »
  - SIVAAD – Marché alimentaire 2023/2024
  - CDG83 – Signature d'une convention pour la nomination d'un ACFI
  - Personnel communal – Modification des effectifs
  - CEREMA – Adhésion au 01.01.2023
  - SYMIELEC VAR – Modifications de la liste des communes adhérentes
  - Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### [1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/10/2022 \(délib. n° 2022-51\)](#)

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20/10/2022.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

## 2/ Cantine scolaire – modification du règlement intérieur (délib. n° 2022-52)

Les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour notamment des allergies alimentaires sont admis au service de la cantine scolaire. La commune ne pouvant fournir des repas de substitution, il est demandé aux parents d'apporter un panier repas. Jusqu'alors, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique pour les enfants concernés qui sont sous la surveillance du personnel communal pendant la pause méridienne.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose :

- d'instituer un tarif spécifique de garde lorsque les parents produisent le panier repas,
- de passer convention avec les parents définissant les conditions de restauration sous forme de paniers repas au sein de la cantine scolaire ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties,
- de modifier le règlement de la cantine scolaire afin de tenir compte de cette particularité.

*Monsieur Bernard FRANCHITTO s'étonne que l'on fasse payer cette prestation. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une somme forfaitaire de 2€ qui correspond aux frais de personnel pour la surveillance et aux fluides.*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-17 du 16/06/2021 portant modification du règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bernard FRANCHITTO) DÉCIDE :

- d'instituer un tarif de garde de 2.00 €/jour pour les enfants accueillis à la cantine scolaire qui font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les parents définissant les conditions de restauration sous forme de paniers repas au sein de la cantine scolaire ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties,
- d'adopter les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire telles que proposées.

## 3/ Budget 2022 – Décision Modificative n°3 (délib. n° 2022-53)

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune par délibération du 14/04/2022. Une décision modificative n°1 a été votée lors de la séance du 22/05/2022 et une autre décision modificative n°2 lors de la séance du 20/10/2022.

Il convient de voter des virements de crédits au budget, en section d'investissement pour financer :

- les travaux d'aménagement du local « La Voûte »,
- l'acquisition de matériel informatique reconditionné subventionné à hauteur de 80% dans le cadre du Plan de Relance,
- l'acquisition de divers matériels à la cantine scolaire permettant de se mettre en conformité avec la loi EGALIM, dépense subventionnée à hauteur de 100%.

De plus, les travaux d'éclairage public étant financés par fonds de concours au SYMIELEC, il convient de reprendre le financement.

Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°3, détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>				
D 2041-113 Fonds de concours SYMIELEC – Tx économie d'énergie Eclairage Public		32 007.00 €		
<b>TOTAL D 20 Subventions d'équipement versées</b>		<b>32 007.00 €</b>		
D 2135-105 Travaux d'aménagement « La Voûte »		33 623.00 €		
D 21538-113 Tx économie d'énergie Eclairage Public	-75 000.00 €			
D 2183-102 Acquisition matériel informatique reconditionné + téléphones		1 744.00 €		
D 2188-103 Acquisition matériels cantine scolaire (loi EGALIM)		7 626.00 €		
<b>TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>-75 000.00 €</b>	<b>42 993.00 €</b>		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>-75 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>		
<b>RECETTES</b>				
R 1321-102 Subvention Plan de relance matériel informatique reconditionné				1 744.00 €
R 1321-103 Subvention Ministère Agriculture Mise en application loi Egalim				7 626.00 €
R 13258-113 Subvention SYMIELEC Travaux économie d'énergie Eclairage Public			-9 370.00	
<b>TOTAL R 13 Subventions d'investissement</b>			<b>-9 370.00</b>	<b>9 370.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>-9 370.00</b>	<b>9 370.00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-55 480.00 €</b>	<b>41 377.00 €</b>	<b>-9 370.00</b>	<b>9 370.00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL D.M. 3</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

#### 4/ Budget 2023 : Ouverture de crédits avant adoption du budget (délib. n° 2022-54)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Monsieur le Maire propose ainsi de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux comptes 21 à hauteur de 22 997.33€ détaillées comme suit :

- Opération 102 - acquisition de matériel : 1 425.00 €
- Opération 103 – écoles : 13 497.33 €
- Opération 105 – travaux bâtiments communaux : 8 075.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

Dépenses financières		Budget 2022	Ouverture anticipée de crédits pour 2023 (25% maximum)
10	Dotations, fonds divers	2 000.00 €	-
16	Emprunts	41 558.00 €	-
Dépenses d'équipement			
21	Op.102 – Acquisition de matériel	20 906.37 €	0
21	Op.103 - Ecoles	71 500.00 €	0
21	Op.104 – Travaux forestiers	2 200.00 €	0
21	Op.105 – Tx bâtiments communaux	91 898.33 €	22 997.33 €
21	Op.106 – Acquisitions foncières	157 613.74 €	0
21	Op.107 – Gros travaux de voirie	125 613.21 €	0
21	Op.111 – Centre ancien et cimetière	22 071.03 €	0
21	Op.112 – Aménagement aire de jeux	80 139.32 €	0
21	Op.113 – Travaux électriques et EP	75 000.00 €	0
<b>TOTAL DES CRÉDITS AFFECTÉS</b>		<b>690 500.00 €</b>	<b>22 997.33 €</b>

- S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

#### 5/ Acquisition du local « Le Relais » - Demande de subvention DETR (délib. n° 2022-55)

Le bâtiment « Le Relais » situé 4 route de Castellane, qui avait une vocation commerciale en tant que bar-restaurant-hôtel a été cédé au printemps 2021 à l'EPF PACA après quelques années de fermeture. L'ensemble immobilier sera réhabilité par la SAIEM Draguignan et comportera trois lots de copropriété : cinq logements locatifs sociaux d'une surface habitable totale de 270 m<sup>2</sup>, un local commercial au rez-de-chaussée d'une surface de 49 m<sup>2</sup> et la terrasse extérieure située en prolongement du bâtiment de 33 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité qui se présente à la commune de pouvoir acquérir le local commercial et la terrasse dans le but de créer un nouveau commerce au cœur du village. Cette acquisition se fera dès que les travaux de gros œuvre auront été réalisés sur le bâtiment. Le local sera livré brut sans aménagement intérieur, après remplacement des menuiseries extérieures et réfection des façades extérieures.

Il précise que cette opération correspond aux critères d'éligibilité de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 : « opérations relatives au développement économique, touristique, social et sportif des collectivités rurales » et propose ainsi de solliciter cette aide financière pour acquérir ces biens.

Une demande de subvention avait déjà été déposée en 2022 mais n'a pas été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'exposé de M. le Maire.
- DÉCIDE d'acquérir les biens détaillés ci-dessous appartenant à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction de Draguignan dont le siège est situé 247 rue Jean Aicard à Draguignan :

Type de propriété	Section	Parcelle	Superficie	Situation
Propriété bâtie (local commercial)	C	242	49 m <sup>2</sup>	Le Village
Propriété non bâtie (terrasse extérieure située en prolongement du bâtiment)	C	242	33 m <sup>2</sup>	Le Village

pour un montant de 84 000 € HT soit 100 800 € TTC.

- RAPPELE que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2115 de l'opération 106.
- APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation du local commercial situé 4 route de Castellane à Montferrat dénommé « LE RELAIS » présenté par la SAIEM de Draguignan ;
- SOLLICITE une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour l'achat des biens selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération		Estimation de l'aide financière	
Acquisition local commercial « LE RELAIS » avec terrasse extérieure	84 000 €	Cons. Départemental (50%)	42 000 €
		État / DETR 2023 (30 %)	25 200 €
		Autofinancement de la commune (20 %)	16 800 €
TOTAL HT	84 000 €	Montant de la T.V.A.	16 800 €
TOTAL TTC	100 800 €	TOTAL TTC	100 800 €

- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- DIT que la commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

#### 6/ SIVAAD – Attribution du marché alimentaire (délib. n° 2022-56)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de passer un marché formalisé pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la cantine scolaire. Comme tous les deux ans, ce marché de denrées alimentaires est passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD.

Pour les années 2023 et 2024, il est nécessaire que le Conseil l'autorise à signer les pièces de ce marché avec chaque entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD qui s'est réunie le 15/11/2022, conformément au tableau récapitulatif des fournisseurs retenus.

Vu la délibération n° 282 du 3 juin 2005 de la commune de Montferrat portant adhésion au groupement de commande du SIVAAD ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD du 15 novembre 2022, et les rapports de présentation des procédures de marché correspondants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2023 et 2024, avec les titulaires et suivant les montants indiqués ci-dessous :

ÉTAT ANNUEL DES MONTANTS RECENSÉS PAR CONSULTATION ET PAR  
FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MONTFERRAT  
FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
PassionFroid Groupe POMONA	DB01	Jambons, épaules, charcuterie, saucisseries, viandes cuites BIO	50.00 €	500.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DB09	Produits laitiers et ovoproduits BIO ou équivalent	50.00 €	500.00 €
NATURDIS	DB10	Pâtes alimentaires fraîches BIO ou équivalent	20.00 €	300.00 €
BIOFINESSE	DB14	Produits d'alternative végétale BIO ou équivalent	20.00 €	400.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DB15	Produits surgelés BIO ou équivalent	50.00 €	3 000.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC01	Jambons épaules charcuterie saucisserie viandes cuites en frais	500.00 €	800.00 €
SARL MIDI VIANDES	DC03-Z3	Viande fraîche de boeuf, piécée à la demande	700.00 €	1 100.00 €
SARL MIDI VIANDES	DC04-Z3	Viande fraîche de veau, piécée à la demande	100.00 €	300.00 €
TSA VIANDES	DC05-Z3	Viande fraîche d'agneau et de mouton, piécée à la demande	200.00 €	400.00 €
TSA VIANDES	DC06-Z3	Viande fraîche de porc, piécée à la demande	100.00 €	700.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	1 500.00 €	2 600.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés	800.00 €	1 600.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DC12	Oeufs frais et ovoproduits	200.00 €	600.00 €
PATES LANZA Sarl	DC13	Pâtes alimentaires fraîches	150.00 €	500.00 €
POMONA EPISAVEURS SUD EST	DC17	Epicerie - Conserves- Vins de table - Boissons diverses	1 700.00 €	2 700.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC20	Viandes surgelées de boucherie	400.00 €	500.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC21	Viandes surgelées de volaille	200.00 €	1 000.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC22	Produits surgelés de la mer	1 200.00 €	2 300.00 €
PassionFroid Groupe POMONA	DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	500.00 €	700.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC25	Produits de la panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés	300.00 €	350.00 €
SYSCO FRANCE SAS BRAKE	DC26	Crèmes glacées et produits similaires	230.00 €	280.00 €
<b>TOTAL COLLECTIVITÉ</b>			<b>8 970.00 €</b>	<b>21 130.00 €</b>

**7/ SIVAAD – Marché de produits d’entretien – Avenant société ORRU (délib. n° 2022-57)**

Par délibération du 12/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures et d'équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD avec les différents titulaires, pour les années 2022 et 2023.

Or, plusieurs fournisseurs ont fait parvenir un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leur marché de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place de mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Pour la commune de Montferrat, le fournisseur concerné est la SAS ORRU attributaire des lots 1 et 7 :

- Lot n°1 – Article de ménage, matériels et appareils pour l’entretien et le nettoyage des surfaces,
- Lot n°7 – Sacs poubelle et articles connexes.

Le 15/09/2022, le Conseil d’Etat a rendu un avis n° 405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières lorsque cette disposition n’était pas prévue au marché.

Par conséquent, afin d’éviter une rupture de marché et l’impossibilité d’approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d’un avenant n°1 qui a pour objectif d’approuver le dispositif suivant pour ces marchés :

- une révision des prix trimestrielle (couvrant la période novembre 2022/décembre 2022/janvier 2023) en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d’un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par l’entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités financières (attestations du Commissaire aux Comptes relative à l’évolution des prix par famille de produits, accompagnés de courriers des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières...),
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d’indemnisation complémentaire),
- une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d’examiner l’évolution des conditions économiques du marché, jusqu’à son terme fixé au 31/12/2023.

Considérant la rencontre entre la SAS ORRU et le SIVAAD le 10/08/2022 et la remise, par l’entreprise, d’un mémoire de réclamation accompagné de justificatifs le 30/08/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l’unanimité :

➤ D’autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 à l’accord-cadre AOO3\_HYGIENE 2021 - Fournitures et équipements d’entretien, de nettoyage et d’hygiène pour les collectivités locales avec la SAS ORRU, pour les lots suivants :

- Lot n°1-101 : article de ménage, matériels et appareils pour l’entretien et le nettoyage des surfaces,
- Lot n°7-107 : sacs poubelle et articles connexes.

*Monsieur Bernard FRANCHITTO s’interroge et aimerait savoir si cela est vraiment intéressant de passer par un marché groupé. M. le Maire précise que le fait d’être en groupement de commandes permet aux communes de bénéficier de tarifs plus attractifs par rapport à la négociation individuelle.*

### 8/ CDG83 – Renouvellement de la convention ACFI (délib. n° 2022-58)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a l’obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, à défaut sa responsabilité peut être engagée en cas d’accident. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var peut assurer cette fonction pour le compte de la commune, en passant une convention.

Il convient ainsi de reconduire la convention passée avec le CDG83, afin qu’il assure pour le compte de la commune la mission d’inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire précise également que :

- La convention aura une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Pour la commune, une facturation de 400€ sera réalisée dès la signature de la convention pour les 3 ans de conventionnement. Toute journée supplémentaire sera ensuite facturée sur la base du même coût journalier soit 400€ à partir d’un devis proposé par le pôle prévention.
- Le nombre d’intervention sera au minimum de 1 tous les 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de reconduire pour trois ans la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin qu'il assure pour le compte de la commune la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et ce suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président du CDG83 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### 9/ Modification du tableau des effectifs (délib. n° 2022-59)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Il indique que le tableau des effectifs communaux, approuvé par délibération n° 2022-41 du 30/08/2022, ne compte que trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et qu'ils sont déjà pourvus.

Trois agents des services techniques peuvent actuellement prétendre à être nommer sur ce grade.

Il propose donc au Conseil municipal de créer trois postes supplémentaires d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs.

Il rappelle que l'avis préalable de la CAP sur les tableaux d'avancement de grade est supprimé depuis le 01/01/2021 mais que le tableau doit être communiqué au Centre de Gestion qui en assure la publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n° 2022-41 du 30/08/2022 comme suit :
  - suppression de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

#### 9/ Adhésion au CEREMA au 01.01.2023 (délib. n° 2022-60)

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;



- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Montferrat auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à l'article 6281 ;
- de désigner M. le Maire pour représenter la commune de Montferrat au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### 10/ SYMIELEC VAR – Modification des communes adhérentes (délib. n° 2022-61)

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON-SUR-VERDON, LA FARLÈDE ET FLASSANS-SUR-ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au projet du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022, la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
  - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLÈDE, FLASSANS-SUR-ISSOLE, VINON-SUR-VERDON,
  - Approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - Approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER,
  - Approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## 11/ Travaux d'aménagement du local « La Voûte » - demande de subvention auprès du Conseil Départemental (délib. n° 2022-62)

Par délibération du 30/08/2022, le Conseil municipal a décidé de louer le local commercial situé 4 rue du Docteur Rayol, anciennement dénommé « La Voûte » à la SAS CD BOULANGERIE pour l'exploitation d'une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie.

Les travaux d'aménagement pour l'activité retenue doivent être engagés et terminés au printemps 2023 pour répondre à la demande des exploitants qui souhaiteraient ouvrir leur commerce au plus tôt. M. le Maire précise qu'à la suite des études préalables, les travaux de mises aux normes s'avèrent plus importants que prévus. Ainsi, la mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à Mme Annie NOVELLI, architecte DPLG au Muy.

Une partie des travaux initialement prévus a déjà été inscrite et subventionnée sur l'exercice 2022.

Il convient de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour aider au financement complémentaire de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE, sur la programmation 2023, l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les travaux d'aménagement du local commercial anciennement dénommé La Voûte situé 4 rue du Docteur Rayol suivant le détail ci-dessous :

OBJET/OPERATION	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Aménagement du local commercial « La Voûte »				
Maçonnerie	40 569.47 €	48 683.36 €	32 455.58 €	80 %
Plomberie	11 980.00 €	11 980.00 €	9 584.00 €	80 %
Menuiserie	7 265.40 €	8 100.00 €	5 812.32 €	80 %
Isolation	3 642.00 €	3 642.00 €	2 913.60 €	80 %
Mission de maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	5 040.00 €	3 360.00 €	80 %
TOTAL -----	67 656.87 €	77 445.36 €	54 125.50 €	-

- DEMANDE une dérogation pour démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

*Monsieur Bernard FRANCHITTO s'étonne que ces travaux n'aient pas été prévus en amont. Le Maire précise que, dans le cadre d'une gestion saine, il préfère bénéficier de subvention pour financer cette opération.*

## 12/ Informations

### • **Brûlage des déchets verts :**

M. le Maire rappelle qu'il est interdit de brûler les déchets verts dans le village. Seules sont autorisées, les personnes qui habitent à -200 mètres de la forêt et qui sont concernées par le débroussaillage (entretien de 50 mètres autour de la maison même sur le terrain voisin s'il n'est pas construit).

*Monsieur Bernard FRANCHITTO suggère la possibilité de déposer une benne pour la collecte des déchets verts. M. le Maire dit qu'un point de ramassage sera prévu en janvier pour récupérer les sapins de Noël. Il précise également que le broyeur de DPVa est venu 3 jours début décembre et que chacun pouvait déposer ses déchets.*

### • **Association « L'Arche de Figanières » :**

Présentation de l'association d'aide aux animaux errants, représentée par Mme Agati sur Montferrat. 15 chats errants ont été recensés sur la commune. Une demande de subvention sera sollicitée pour 2023 et des tirelires ont été déposées dans les commerces afin d'aider à l'achat de nourriture et aux frais de stérilisation et de soins.

Monsieur Jean-Philippe LACASSAGNE se demande comment l'on peut reconnaître un chat errant et savoir qu'il n'appartient à personne.

- **Mobilier urbain d'entrée de ville - mise à jour des annonceurs :**

Le plan de ville avec renseignements pratiques et annonces publicitaires installé à l'entrée du village depuis une dizaine d'années n'a jamais été mis à jour. Un courrier de la mairie sera adressé aux artisans locaux par l'intermédiaire du prestataire Média Plus Communication pour ceux qui souhaitent valoriser leur activité.

- **Vœux à la population :** La date a été fixée au jeudi 19 janvier 2023 à 18h30, salle polyvalente Jean-Paul CARLETTI.

## 8/ Questions diverses :

- Intervention de M. Bernard FRANCHITTO sur la vente de la propriété MAGNAN :

La propriété contiguë à l'école élémentaire Gaston Magnan appartenant à Mme Marthe MAGNAN VIDAL et ses enfants est en vente. Il s'agit d'une maison d'habitation et de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 2 568 m<sup>2</sup>. L'ensemble de la propriété est classé en emplacements réservés au PLU au bénéfice des collectivités publiques ou titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installation d'intérêt général ou d'espaces verts.

Monsieur FRANCHITTO développe le projet d'acquisition de ces biens par la commune afin de créer un pôle scolaire unique. Celui-ci permettrait de recentrer les enfants sur un même site. Il serait ainsi composé de 3 classes supplémentaires, une cour de récréation, un réfectoire, une buanderie et un bloc sanitaires.

Le projet pourrait être décomposé en deux temps : l'acquisition amiable en sachant que la Région pourrait financer à hauteur de 200 000€ puis les travaux de construction avec le soutien du CAUE ou du SPL et largement subventionnés. Il s'agit d'un projet d'envergure qui demande réflexion mais qui est tout à fait réalisable.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, il a reçu la visite de la famille MAGNAN qui avait pour intention la vente de la maison d'une part et la vente d'un ou deux lots de terrain d'autre part.

Pour engager les discussions sur ce dossier, il rappelle qu'il faut avoir une estimation des Domaines.

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

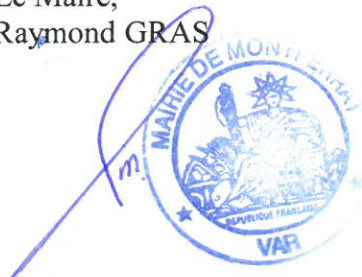
- Intervention de Mme Karima KHELIL sur la garderie périscolaire :

Madame KHELIL se fait le porte-parole d'une famille du Mas des Mathurines qui soulève un problème de surveillance des enfants lors de la garderie. Régulièrement, le portail n'est pas fermé à clé et les enfants peuvent échapper à la surveillance du personnel et sortir de l'enceinte de l'école. Monsieur Didier FEDELI propose d'installer une serrure sur le portail afin d'éviter le système de fermeture du cadenas avec une seule clé, plus contraignant ou de faire poser une gâche électrique avec visiophone.

Ensuite, Madame Karima KHELIL remercie la municipalité pour l'installation du sapin de Noël au lotissement du Mas des Mathurines.

\*\*\* Séance levée à 19h45 \*\*\*

Le Maire,  
Raymond GRAS



La Secrétaire,  
Elodie MARIN

